



Bulletin à destination des agriculteurs du Puy-de-Dôme, rédigé à partir du Bulletin de Santé du Végétal Cultures et des observations réalisées par les Conseillers de la Chambre d'agriculture sur les parcelles d'essais ou lors des tournées de terrain.

Au sommaire

N°20 – 27 juin au 5 juillet 2024

Maïs	1
Pyrale	1
Gestion de la pyrale	1
Colza	3
Récolter au bon stade.....	3
Jachère	4
Entretien des jachères.....	4

Maïs

Pyrale

Le début du vol de pyrale est confirmé cette semaine. Le tableau suivant indique les sommes de températures cumulées, ainsi qu'une prévision de vol. Voir BSV de la semaine.

Gestion de la pyrale

Les traitements insecticides chimiques ne sont efficaces que sur les jeunes chenilles au stade baladeur, le produit pulvérisé doit être réparti sur les feuilles pour être efficace. A ce stade, les plants de maïs atteignent souvent une hauteur de plus d'un mètre et l'application d'insecticides nécessite donc un matériel adapté. La bonne date de traitement est donc primordiale pour une efficacité maximale.

Ainsi, les traitements au stade « limite passage tracteur » sont souvent trop précoces (avant l'éclosion des œufs) et donc peu efficaces. Il est important de laisser une zone témoin non traitée pour juger de la pertinence de l'intervention et compter le nombre de larves par plante au moment de la récolte.

La période optimale d'intervention se situe autour du pic de ponte et au plus tard au pic de larve, voici les dates pour nos postes météo de références :

- ✓ Clermont-Fd, _____ **8 au 14 juillet**
- ✓ Randan – Aigueperse, **_10 au 16 juillet**
- ✓ Issoire, _____ **6 au 11 juillet**

Le tableau suivant indique les sommes de températures cumulées, ainsi qu'une prévision de vol. Voir BSV de la semaine.

Somme de t° base 10 (Inrae)	Au 20 juin	Début de vol (470 DJ base10)	Pic de ponte (650 DJ base10)	Pic de larve (700 DJ base10)
Poste				
Clermont	485 DJ	18 juin	12 juillet	18 juillet
Issoire	498 DJ	17 juin	9 juillet	15 juillet
Randan	475 DJ	21 juin	14 juillet	20 juillet

Protection des abeilles et autres pollinisateurs

Le maïs est classé culture attractive pour les pollinisateurs (arrêté du 20 novembre 2021).

L'application d'un produit autorisé sur une culture en floraison doit être réalisée dans les 2h qui précèdent et dans les 3h qui suivent le coucher du soleil.

Attention aux mélanges dangereux pour les abeilles !

Pour des raisons de toxicités vis-à-vis des abeilles, les mélanges de fongicide à base de triazoles IDM (IBS du groupe I) et d'insecticide à base de pyréthriinoïdes sont interdits en période de floraison (également des adventices) ou de production d'exsudats (présence de pucerons).



Durant cette période, les pyréthriinoïdes seront appliquées en premier et le traitement à base de triazoles sera réalisé après un délai minimum de 24 heures.

Exemples de solutions autorisées contre la pyrale du maïs

Produit commercial	Substance active	Dose AMM pyrale	Emploi en période de floraison	ZNT-DVP-DSR en m	Mention de danger
CORAGEN	Chlorantraniliprole 200 g/l	0,125 l/ha	NON	5 – 5 - 5	H410
SUCCESS 4 (AB)	Spinosad 480 g/l	0,2 l/ha	NON	5 – 0 – 0	H410
KARATE ZEON	Lambda-cyhalotrine 100 g/l	0,2 l/ha	NON	50 – 0 – 5	H302, H317, H332, H410
DECIS PROTECH	Delthaméthrine 100 g/l	0,83 l/ha	NON	20 -0 -5	H226, H410
CYPLAN MAX	Cyperméthrine 500 g/l	0,15 l/ha	NON	50 – 0 - 5	H226, H302 + H332, H304, H315, H318, H335, H336, H373, H410

(AB) produit utilisable en agriculture biologique

Conditions d'application

Les insecticides sont des produits de contact, la qualité de pulvérisation doit être optimale, avec un volume d'eau suffisant (100 l/ha min), et des buses à fente classique pour une couverture maximale. Respectez les conditions d'applications mentionnée sur l'étiquette de votre produit.

Lutte préventive

Le broyage fin des résidus de récolte au ras du sol est un très bon moyen de lutte mécanique contre les larves de pyrale.

Colza

Récolter au bon stade

Bien qu'à l'échelle de la parcelle, les siliques peuvent sembler à maturité et les graines sèches, il est indispensable d'observer la plante dans son ensemble : tige et siliques.

♦ **Vérifier la maturité des siliques les plus basses.** Les siliques les plus basses sont à la fois les plus productives et celles qui mûrissent le plus tard. Une récolte trop précoce conduirait ainsi à la perte pure et simple de ces siliques. **Vigilance en particulier sur l'ensemble des situations qui ont connu des difficultés d'entrée en floraison, avec des décalages de maturité potentiellement importants.**

♦ **Pas plus de 20 % de tiges vertes.** De façon générale, les grains sont à maturité bien plus rapidement que les tiges. La meilleure tolérance au phoma des variétés actuelles couplée à une protection fongicide efficace, tend en effet à retarder la dessiccation des tiges (surtout en sols profonds).



La présence de tiges vertes entraîne des pertes et des difficultés de battage

- **siliques non mûres qui ne sont pas battues** : on mesure jusqu'à 4 q/ha de pertes à l'arrière de la batteuse. Ces pertes se limitent à 0.33 q/ha lorsque le colza est à maturité c'est-à-dire 100% des siliques mûres et moins de 20% de tiges vertes. Les repousses, témoigneront des pertes à la récolte.

- **pailles et tiges humides entravent l'efficacité** de secouage des parties hautes et plus sèches de la végétation ; contraignent à augmenter la vitesse du batteur et de la ventilation ce qui entraîne un accroissement des pertes et une surconsommation de carburant.

En pratique : La hauteur de coupe est un levier intéressant pour diminuer l'humidité des pailles, en limitant le volume de tiges dans la batteuse.

En situation classique, les siliques se situent au-delà de 70-80 cm sur la tige. Il n'est donc pas utile de couper plus bas.

La hauteur de coupe est correcte si les insertions des premières ramifications apparaissent sur les chaumes.

Les thèmes de l'égrenage, du réglage de la machine et la gestion de l'interculture sont traités dans l'article de terres inovia [ICI](#)

Jachère

Entretien des jachères

Cette année les jachères ne sont pas utilisables, la dérogation Ukraine n'est pas reconduite.

Il est interdit de broyer les jachères entre le 1^{er} juin et le 10 juillet.

Les jachères ne doivent faire l'objet d'aucune utilisation entre le 1^{er} mars et le 31 août. La fauche ou la pâture ne seront donc possibles qu'à partir du 1^{er} septembre.

Equipe agronomie

Rédacteurs du bulletin : M. Laugier, F. Moigny, Y. Ginestière

04 73 44 45 95

agrocultures@puy-de-dome.chambagri.fr

Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme

11 allée Pierre de Fermat - BP 7007 - 63171 AUBIÈRE

www.puydedome.chambre-agriculture.fr

